

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 AVRIL 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône*

**Présents :**

*M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE*

**Absents ayant donné procuration :**

*Mme Amira GOULAHIANE procuration à M. Yanis AKRICH  
Mme Isabelle MARTIN procuration à M. Ivica JOVIC  
Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Olivier ECHARD*

**Monsieur Stéphane TRUFFAUT est désigné Secrétaire de séance.**

**Commentaires :**

**M. le MAIRE** déclare la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026 ouverte à 20 h 30. Il remercie le public, une nouvelle fois nombreux, pour sa présence.

Il informe ensuite que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 21 avril 2026, au cours de laquelle sera voté le budget 2026.

En ouverture, M. le Maire énumère trois pouvoirs :

- Mme Amira Goulahiane donne procuration à M. Yanis Akrich ;
- Mme Isabelle Martin donne procuration à M. Ivica Jovic ;
- Mme Danièle Mottin donne procuration à M. Olivier Echard.

Il annonce enfin que la feuille d'émargement est en circulation.

**Monsieur le MAIRE** désigne Monsieur Stéphane Truffaut en qualité de secrétaire de séance, cette nomination étant adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

**Monsieur le MAIRE** donne lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal d'installation du samedi 28 mars 2026 pour le faire approuver.

**Monsieur le MAIRE** indique qu'une délibération relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire a été présentée. Celle-ci est nécessaire afin de permettre une bonne administration quotidienne de la commune.

**Monsieur le MAIRE** rappelle qu'il n'a pas souhaité se voir attribuer la possibilité de fixer les tarifs de manière unilatérale. Les tarifs des différents services feront donc l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal du mois de juin.

**Monsieur le MAIRE** informe que la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire ainsi que des Conseillers Municipaux délégués a été également soumise au vote lors de ce premier Conseil de mandature. Il est rappelé à cette occasion que la promesse de campagne visant à diminuer de 30 % le montant des indemnités perçues par les élus exerçant des fonctions a été mise en œuvre.

**Monsieur le MAIRE** demande ensuite aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques concernant ce Procès-verbal.

**Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation  
du samedi 28 mars 2026**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**Monsieur le MAIRE** donne lecture des délégations de fonctions attribuées aux six Adjoints au Maire élus lors du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars dernier ainsi qu'aux Conseillers Municipaux délégués titulaires d'une délégation :

- **Madame Isabelle ROMAIN : 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire** Déléguée à l'Enfance, Education, Lien social
- **Monsieur Stéphane TRUFFAUT : 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** Délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales et Intercommunalité
- **Madame Catherine MENETRIER : 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire** Déléguée à la Jeunesse et Péricolaire
- **Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI : 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire** Délégué à la Culture, aux Associations et au Jumelage
- **Madame Elsa SERRANO : 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire** Déléguée au CCAS et aux Séniors
- **Monsieur Didier SOUQUET : 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire** Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux et au Développement Durable
- **Madame Nelly ERMACORA : Conseillère Municipale** Déléguée à l'Évènementiel
- **Monsieur Kamel RAFAÏ : Conseiller Municipal** Délégué à la Sécurité et Tranquillité publique
- **Monsieur Laurent ANDRIEU : Conseiller Municipal** Délégué à la Mutualisation
- **Madame Nathalie POTTIER : Conseillère Municipale** Déléguée au Développement Durable
- **Monsieur Anthony HOLLAND : Conseiller Municipal** Délégué au Numérique et à la Communication
- **Madame Eliane E SA : Conseillère Municipale** Déléguée au Comité de Jumelage

- **Monsieur Yanis AKRICH : Conseiller Municipal** Délégué à l'Accompagnement vie active

**Monsieur le Maire** présente le bilan de la chasse aux œufs qui s'est déroulée le 6 avril, avec 300 enfants inscrits. Cette opération s'est tenue dans une ambiance conviviale et sous un grand soleil. Il tient à remercier l'ensemble des bénévoles mobilisés ainsi que les services de la commune pour leur implication. Un débriefing sera prochainement organisé afin d'identifier les axes d'amélioration pour l'édition de l'année prochaine.

Cet événement avait été initié par l'équipe municipale précédente ; la municipalité actuelle en a assuré la continuité dans le cadre du service public et du programme déjà établi.

Monsieur le Maire adresse également ses remerciements à Monsieur Jovic et à son équipe pour le travail préparatoire, ainsi qu'à Madame Lise Dufils, responsable de la Vie associative et de l'Événementiel, qui a piloté cette opération avec efficacité, contribuant ainsi à son grand succès.

**Monsieur le MAIRE** informe qu'un arrêté municipal a été pris ce matin afin de réglementer l'utilisation des trottinettes à proximité du collège Benjamin Franklin.

Cet arrêté vise à renforcer la sécurité aux abords de l'établissement en rappelant et en précisant plusieurs règles essentielles :

- L'interdiction d'usage des trottinettes pour les enfants de moins de 14 ans ;
- L'interdiction de transporter des passagers (une seule personne par trottinette) ;
- L'obligation du port du casque pour les mineurs, mesure volontairement ajoutée à cet arrêté bien qu'elle ne soit pas prévue par la législation nationale ;
- L'interdiction de tout comportement dangereux, notamment les courses de vitesse.

Afin d'assurer le respect de ces dispositions, des contrôles seront mis en place par la Police Municipale à compter de jeudi.

Cet arrêté a été pris à la suite d'échanges avec le Principal du collège. Les associations de parents d'élèves en ont également été informées.

---

## **ORDRE DU JOUR**

**M. le MAIRE** est rapporteur de toutes les délibérations ci-dessous.

<b>1 : DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
--

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2121-21 et L.2121-22,

**Vu** le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°26-011 du Conseil Municipal d'installation du 28 mars 2026 relative à la fixation de 6 Adjoints au Maire pour un effectif légal de vingt-neuf membres,

**Vu** la délibération n° 26-012 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

**Considérant** l'intérêt de mettre en place des commissions municipales permanentes composées exclusivement d'élus chargés d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

**Considérant** que les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

**Considérant** que dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

**Considérant** que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'Assemblée Communale. Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle, le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus la composition politique du Conseil :

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à ce même article.**

Deux groupes sont représentés au sein du Conseil Municipal :

- **Groupe « Epône au Coeur » : 22 sièges**
- **Groupe « Dynamic Epône » : 7 sièges**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité (29 Voix Pour),**

**Article 1er** : DECIDE la création de **6 (six)** commissions municipales permanentes comme suit :

1. **Enfance, Education, Lien social,**
2. **Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales et Intercommunalité,**
3. **Jeunesse et Périscolaire,**
4. **Culture et Patrimoine, Associations et Jumelage**
5. **Tranquillité Publique, Sécurité et Devoir de mémoire,**
6. **Urbanisme, Travaux et Développement Durable.**

**Article 2** : FIXE le nombre de membres devant y siéger, en plus du Maire, Président de droit, à **8 (huit)** comme suit :

- **Groupe « Epône au Coeur » : 6 sièges**
- **Groupe « Dynamic Epône » : 2 sièges**

Commentaires :

**Monsieur le MAIRE** informe le Conseil Municipal que la commune compte six adjoints, dont Madame Elsa Serrano, Adjointe au Maire en charge du CCAS et de la politique sénior.

Il précise que les élus ont souhaité confier à la sixième commission les thématiques relatives à la tranquillité publique, à la sécurité ainsi qu'au devoir de mémoire. Cette commission sera présidée par Monsieur Kamel Rafaï.

Il est proposé de fixer à huit le nombre de membres de cette commission, avec une répartition proportionnelle entre les deux groupes composant le Conseil Municipal, à savoir : six sièges pour le Groupe « Épône au Cœur » et deux sièges pour le Groupe « Dynamic Epône », conformément à la répartition appliquée lors de la précédente mandature.

## 2 : ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Vu** le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°26-011 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 relative à la fixation de 6 Adjoints au Maire pour un effectif légal de vingt-neuf membres,

**Vu** la délibération n° 26-012 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

**Vu** la délibération n° 26-015 du Conseil Municipal du 07 avril 2026 portant création de 6 (six) commissions municipales permanentes et fixant à 8 (huit) le nombre de membres appelés à siéger dans lesdites commissions, sous la Présidence du Maire, Président de droit,

La délibération n° 26-015 porte sur la création de six commissions et fixe le nombre de membres à huit pour chacune de ces commissions.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres des commissions municipales permanentes, conformément à ce même article.**

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection de ces membres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er : DECIDE, à l'Unanimité (29 voix Pour) de procéder à l'élection des membres des commissions municipales permanentes :**

<b>Commission Enfance, Education, Lien social :</b>	
1.	Isabelle ROMAIN
2.	Yanis AKRICH
3.	Catherine MENETRIER
4.	Agnès MERRIEN
5.	Navid HUSSAIN-ZAIDI
6.	Hélène LACAILLE
7.	Rodolphe DRUART
8.	Danièle MOTTIN

**Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)**

<b>Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales et Intercommunalité :</b>	
1.	Stéphane TRUFFAUT
2.	Laurent ANDRIEU
3.	Théodore WAGNER
4.	Nathalie POTTIER
5.	Kamel RAFAÏ
6.	Gilles VASSE
7.	Ivica JOVIC
8.	Isabelle MARTIN

**Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)**

<b>Commission Jeunesse et Périscolaire :</b>	
1.	Catherine MENETRIER
2.	Yanis AKRICH
3.	Isabelle ROMAIN
4.	Sandra NIYONGERE
5.	Elsa SERRANO
6.	Amira GOULAHIANE
7.	Rodolphe DRUART
8.	Ivica JOVIC

**Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)**

<b>Commission Culture et Patrimoine, Associations et Jumelage :</b>	
1.	Navid HUSSAIN-ZAIDI
2.	Eliane E SA
3.	Nelly ERMACORA
4.	Anthony HOLLAND
5.	Nathalie POTTIER
6.	Sandra NIYONGERE
7.	Béatrice DI PERNO
8.	Jean-Marc JUSTINE

**Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)**

<b>Commission Tranquillité Publique, Sécurité et Devoir de mémoire :</b>	
1.	Kamel RAFAÏ
2.	Gilles VASSE
3.	Théodore WAGNER
4.	Stéphane TRUFFAUT
5.	Didier SOUQUET
6.	Nelly ERMACORA
7.	Olivier ECHARD
8.	Jean-Marc JUSTINE

**Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)**

<b>Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable :</b>	
1.	Didier SOUQUET
2.	Nathalie POTTIER
3.	Emilie OUAZI
4.	Agnès MERRIEN
5.	Philippe JACQ
6.	Gilles VASSE
7.	Olivier ECHARD
8.	Danièle MOTTIN

**Article 2 : ARRETE** la liste de noms des membres pour chacune des commissions après le recueil des candidatures et le déroulement des votes.

Commentaires :

**Monsieur le MAIRE** informe le Conseil Municipal qu'il va être procédé à l'élection des membres des commissions municipales. Il précise que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

**Monsieur le MAIRE** demande alors si un membre du Conseil Municipal s'oppose à ce que le vote ait lieu à main levée. Aucun membre ne s'y opposant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour toutes les délibérations.

**Monsieur le MAIRE** indique que les commissions municipales se réuniront le 14 avril à partir de 18 h 40, afin de procéder à l'élection des Vice-présidents. Une convocation sera adressée aux membres du Conseil Municipal concernés. Elles se succéderont toutes les cinq minutes et se concluront par la commission des Finances. L'ordre du jour de cette dernière sera plus étoffé, puisqu'elle permettra également de préparer le Conseil Municipal du 21 avril, au cours duquel le budget sera voté. Monsieur le Maire informe également que l'ensemble des membres du Conseil Municipal recevra les documents budgétaires, lesquels doivent être transmis au moins 12 jours avant la séance du Conseil Municipal prévue le 21 avril prochain.

**3 : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE  
TRANSPORT SCOLAIRE MANTES MAULE SEPTEUIL (S.M.T.S)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 5211-1, 5211-7, L.5211-8, L.5211-39 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein du Syndicat de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil (S.M.T.S), il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à cette désignation au scrutin secret.

**Vu** l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), selon lequel chaque commune est représentée au sein des Comités par des délégués ; le choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, à l'exception des agents employés par le Syndicat.

**Considérant** que ces Délégués doivent rendre compte au Conseil Municipal de l'activité du Syndicat au moins deux fois par an.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein du Syndicat de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil (S.M.T.S) ; conformément à ce même article.**

**Considérant** qu'il convient d'élire les deux représentants titulaires et les deux suppléants du Syndicat de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil (S.M.T.S) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **A la majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;**

**7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN (Procuration à M. Olivier ECHARD), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).**

**Article unique : ELIT** les Délégués titulaires et suppléants représentant la Commune au sein du **Syndicat de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil (S.M.T.S).**

➤ À savoir :

<b>S.M.T.S</b> <b>(Syndicat Mixte de Transports Scolaires Mantes Maule Septeuil)</b>
<b><u>Titulaires</u></b>
Emmanuel BOLLE
Anthony HOLLAND
<b><u>Suppléants</u></b>
Didier SOUQUET
Philippe JACQ

**4 : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION D'EPÔNE (S.I.R.É)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7, L.2122-7, et L.2121-21 ;

**Vu** la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Epône (S.I.R.É), il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à cette désignation au scrutin secret.

**Vu** l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), selon lequel chaque commune est représentée au sein des Comités par des délégués ; le choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, à l'exception des agents employés par le Syndicat.

**Considérant** que ces Délégués doivent rendre compte au Conseil Municipal de l'activité du Syndicat au moins deux fois par an.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Epône (S.I.R.É) ; conformément à ce même article.**

**Considérant** qu'il convient d'élire les cinq représentants titulaires et les cinq suppléants du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Epône (S.I.R.É) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **A la majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;**

**7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN (Procuration à M. Olivier ECHARD), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).**

**Article unique : ELIT** les Délégués titulaires et suppléants représentant la Commune au sein du **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Epône (S.I.R.É).**

- À savoir :

<b>SIRÉ</b> (Epône - Mézières - La Falaise)
<b><u>Titulaires</u></b>
Emmanuel BOLLE
Isabelle ROMAIN
Stéphane TRUFFAUT
Catherine MENETTRIER
Laurent ANDRIEU
<b><u>Suppléants</u></b>
Navid HUSSAIN-ZAIDI
Elsa SERRANO
Emilie OUAZI
Nathalie POTTIER
Anthony HOLLAND

**5 : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (S.I.V.O.M)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 5211-1, 5211-7, L.5211-8, L.5211-39 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M), il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à cette désignation au scrutin secret.

**Vu** l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), selon lequel chaque commune est représentée au sein des Comités par des délégués ; le choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, à l'exception des agents employés par le Syndicat.

**Considérant** que ces délégués doivent rendre compte au Conseil Municipal de l'activité du Syndicat au moins deux fois par an.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) ; conformément à ce même article.**

**Considérant** qu'il convient d'élire les deux représentants titulaires et les deux suppléants du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **A la majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;**

**7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN (Procuration à M. Olivier ECHARD), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).**

**Article unique** : ELIT les Délégués titulaires et suppléants représentant la Commune au sein du **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M).**

- À savoir :

<b>S.I.V.O.M</b>
<b><u>Titulaires</u></b>
Didier SOUQUET
Emmanuel BOLLE
<b><u>Suppléants</u></b>
Emilie OUAZI
Anthony HOLLAND

**6 : FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
CAISSE DES ECOLES**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

**Vu** les lois du 10 avril 1867 et du 28 mars 1882 ;

**Vu** le décret-loi n° 591 du 12 juin 1942 complété et modifié par le décret n° 59-1088 du 18 septembre 1959 ;

**Vu** le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié par celui du 22 septembre 1983 ;

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat du 24 mai 1963 ;

**Vu** l'article R 212-26 du Code de l'Education ;

**Considérant** que la Caisse des Ecoles est créée par délibération du Conseil Municipal pour « faciliter la fréquentation de l'école des enfants du premier degré (maternel et élémentaire), par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille ;

**Considérant** que les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent être étendues à des actions à caractères éducatif, culturel, sportif, social et sanitaire ;

Disposant du statut d'établissement public communal, elle est administrée par un comité, dont le mandat est fixé à trois ans » ;

**Considérant** qu'il convient ainsi de désigner les membres élus du Conseil Municipal pour la constitution du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ;

Ce comité comprend à minima :

- Le Maire (Président),
- L'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Trois membres élus, par les sociétaires réunis en Assemblée générale, par correspondance s'ils en sont empêchés.

Toutefois, l'article R.212-26 du Code de l'éducation permet, par délibération, de porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder un tiers des membres de l'Assemblée municipale.

La délibération 23-054 du 28 août 2023 ayant fixé à sept le nombre de représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, il est proposé de conserver ce chiffre à sept.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, conformément à ce même article.**

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, **A l'Unanimité (29 Voix Pour) ;**

**Article 1er : DECIDE DE FIXER à 7 (SEPT), A l'Unanimité (29 voix Pour)** le nombre de représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

**Article 2 : DESIGNE, A l'Unanimité (29 voix Pour)** les membres représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

**Résultats :**

**Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)**

Isabelle ROMAIN  
Stéphane TRUFFAUT  
Catherine MENETRIER  
Sandra NIYONGERE  
Kamel RAFAÏ  
Rodolphe DRUART  
Ivica JOVIC

Commentaires :

**Monsieur le MAIRE** informe que la commune d'Épône dispose d'une Caisse des Écoles, dont l'objectif est de soutenir et faciliter les actions menées par les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles comprend 7 représentants élus de la collectivité, auxquels s'ajoutent des représentants des associations de parents d'élèves ainsi que des enseignants. Historiquement, la répartition des sièges prévoyait 5 représentants issus de la majorité municipale et 2 représentants du Groupe minoritaire. Toutefois, en 2020, cette règle n'avait pas été respectée, aucun membre du Groupe minoritaire n'ayant été proposé pour siéger.

En 2023, à la suite de son élection en tant que Maire, Monsieur Jovic avait rétabli la présence du Groupe minoritaire au sein de cette instance.

Il est aujourd'hui proposé de revenir à la répartition historiquement en vigueur à Épône depuis 35 ans, à savoir 5 sièges pour le Groupe majoritaire et 2 sièges pour le Groupe minoritaire.

**Madame ROMAIN** informe que le prochain Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles se tiendra le lundi 20 avril prochain à 18 h 30.

**7 : FIXATION ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

**Vu** l'article L.123-4 du Code de l'Action sociale et des familles qui précise que chaque commune doit obligatoirement avoir un Centre Communal d'Action Sociale, quelle que soit sa taille. Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède dans un délai de deux mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour la durée de son mandat.

**Vu** les articles R123-6 et L.123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire. Ce Conseil être composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la Société civile, désignés pour leur compétence en matière sociale et de solidarité.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiale (UDAF).

**Considérant** que les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la Société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Le Conseil d'Administration d'un C.C.A.S. est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal au maximum huit membres et minimum quatre élus au sein du Conseil Municipal.

**Considérant** que le Maire propose de fixer le nombre de membres élus à six au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S, conformément à ce même article.**

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **A l'Unanimité (29 Voix Pour) ;**

**Article 1er : DECIDE DE FIXER à 6 (SIX), A l'Unanimité (29 voix Pour)** le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

**Article 2 : ELIT, A l'Unanimité (29 voix Pour)** les membres représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Résultats :**

**Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)**

Elsa SERRANO  
Isabelle ROMAIN  
Hélène LACAILLE  
Laurent ANDRIEU  
Anthony HOLLAND  
Danièle MOTTIN

Commentaires :

**Monsieur le MAIRE** donne lecture de la délibération.

**Madame SERRANO** informe que la date du prochain Conseil d'Administration du C.C.A.S se déroulera le 28 avril prochain à 17 h 30.

<p style="text-align: center;"><b>8 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)</b></p>
---

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 à L.1414-2,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de Marchés Publics et facultativement dans les procédures adaptées. Le Code des Marchés Publics prévoit qu'une ou plusieurs C.A.O. à caractère permanent peuvent être constituées. Une C.A.O. spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé.

**Considérant** que cette commission est composée de membres de l'assemblée délibérante, assistée par des représentants de l'administration et des personnalités compétentes.

**Considérant** que l'élection des membres de la commission a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** qu'une liste unique a été déposée. Cette liste reflétant la pluralité des tendances politiques au sein de l'Assemblée délibérante.

**Considérant** que conformément aux dispositions en vigueur, il est nécessaire d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

**Considérant** le Code de la Commande publique qui précise que les Commissions d'Appel d'Offres sont composées, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- Du Maire ou son représentant, Président,
- De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal.

Il résulte à la lecture de cet article, combiné avec la lecture de l'article L-18 du CGCT, que le Maire peut être représenté par un ou plusieurs Adjoint, à qui il aura préalablement délégué, par arrêté, une partie de ses fonctions.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), conformément à ce même article.**

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, A l'Unanimité (29 Voix Pour),**

**Article unique : DESIGNER ET ELIRE, A l'Unanimité (29 voix Pour)** les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), 5 (CINQ) membres Titulaires et 5 (CINQ) membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

**Résultats :**

**Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)**

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane TRUFFAUT	Nelly ERMACORA
Gilles VASSE	Philippe JACQ
Théodore WAGNER	Nathalie POTTIER
Kamel RAFAÏ	Emilie OUAZI
Ivica JOVIC	Isabelle MARTIN

Commentaires :

**Monsieur le MAIRE** donne lecture de la délibération.

**9 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (C.D.S.P)**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

**Vu** les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent la création d'une commission de Délégation de Service Public, dans l'hypothèse où une procédure applicable à ce type de contrat administratif serait lancée ;

**Considérant** que cette commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, elle ouvre les plis contenant les offres, elle formule un avis sur les offres faites par les soumissionnaires ainsi que sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la convention de Délégation de Service Public supérieure à 5%.

L'article L.1411-5 du CGCT définit la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

La commission est composée :

- Du Maire, Président de droit, ou son représentant ;
- De 5 titulaires et 5 suppléants, membres du Conseil Municipal.

**Considérant** que l'élection des membres de la commission a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** qu'une liste unique a été déposée. Cette liste reflétant la pluralité des tendances politiques au sein de l'Assemblée délibérante.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (C.D.S.P.), conformément à ce même article.**

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (C.D.S.P.) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, A l'Unanimité (29 Voix Pour) ;**

**Article unique : DESIGNNE ET ELIT, A l'Unanimité (29 voix Pour)** les membres de la Commission de Délégation des Services publics (C.D.S.P.), 5 (CINQ) membres Titulaires et 5 (CINQ) membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

**Résultats :**

**Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour)**

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane TRUFFAUT	Nelly ERMACORA
Gilles VASSE	Philippe JACQ
Théodore WAGNER	Nathalie POTTIER
Kamel RAFAÏ	Emilie OUAZI
Olivier ECHARD	Ivica JOVIC

Commentaires :

**Monsieur le MAIRE** donne lecture de la délibération.

**10 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
(C.S.T)**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** que le Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou Etablissement publics employant au moins 50 agents,

**Vu** la délibération n° 22-04-17 du 07 avril 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial (C.S.T.) commun pour les agents de la commune d'Epône et du C.C.A.S. d'Epône,

Vu la délibération n° 22-04-18 du 07 avril 2022 relative à la fixation du nombre de représentants d'élus titulaires (3) et suppléants (3) au Comité Social Territorial (C.S.T.) et de représentants du personnel (3) titulaires et (3) suppléants.

**Considérant** que le Comité Social Territorial est consulté sur les questions relatives à l'organisation collective des services, telles que : la création de nouveaux postes, les changements d'organigramme, et d'une manière générale tout ce qui est en rapport avec l'organisation du travail.

**Considérant** que le Comité Social Territorial comprend :

- Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du Conseil Municipal.
- Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du personnel.

L'élection du nouveau Maire impose l'élection de nouveaux représentants du Conseil Municipal, le collège des représentants du personnel restant inchangé.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres du Comité Social Territorial (C.S.T.), conformément à ce même article.**

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Comité Social Territorial (C.S.T.) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, A la majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;**

**7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN (Procuration à M. Olivier ECHARD), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).**

**Article unique : ELIT, A la Majorité (22 voix Pour, 7 Abstentions)** les membres du Comité Social Territorial (C.S.T.), **3 (TROIS)** membres Titulaires et **3 (TROIS)** membres suppléants, comme suit :

**Résultats :**

**Sont élus à la Majorité (22 Voix Pour, 7 Abstentions)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel BOLLE Stéphane TRUFFAUT Didier SOUQUET	Kamel RAFAÏ Gilles VASSE Théodore WAGNER

Commentaires :

**Monsieur le MAIRE** donne lecture de la délibération.

**11 : ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.N.A.S)**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Considérant** que le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) est une association (organisme paritaire et pluraliste) créée en 1967, qui propose des prestations visant à améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille ;

**Considérant** que la commune d'Epône est affiliée à cet organisme paritaire et chaque collectivité est représentée par un délégué désigné parmi les Conseillers Municipaux ;

Il est proposé de désigner un délégué pour la commune pour la durée du mandat ;

Le délégué est désigné par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection du délégué du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S), conformément à ce même article.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, A la majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;**

**7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN (Procuration à M. Olivier ECHARD), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).**

**Article unique : ELIT, A la Majorité (22 voix Pour, 7 Abstentions) le Délégué du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), comme suit :**

**Résultat :**

**Est élu à la Majorité (22 Voix Pour, 7 Abstentions)**

Stéphane TRUFFAUT

Commentaires :

**Monsieur le MAIRE** donne lecture de la délibération.

**12 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DE LA COPROPRIETE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PARC DU CHATEAU DE LA GARENNE A ELISABETHVILLE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 ;

**Considérant** que l'Association Syndicale Libre du Parc du Château de la Garenne à Élisabethville gère les parties communes des parcelles d'espaces naturels acquises en 2020 auprès de la Société Renault ;

**Considérant** que la commune soit représentée lors de l'assemblée générale de ce Syndicat. Il est demandé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-33, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la copropriété de l'Association Syndicale Libre du Parc du Château de la Garenne à Élisabethville ;

Le délégué est désigné par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection du délégué au sein de l'Assemblée Générale de la copropriété de l'Association Syndicale Libre du Parc du Château de la Garenne à Élisabethville, conformément à ce même article.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, A la majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;**

**7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN (Procuration à M. Olivier ECHARD), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »)**

**- Article unique : DESIGNER Monsieur Théodore WAGNER, en qualité de représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la copropriété de l'Association Syndicale Libre du Parc du Château de la Garenne à Élisabethville.**

Commentaires :

**Monsieur le MAIRE** donne lecture de la délibération. Il informe que la commune d'Épône souhaite se désengager de cette ASL en procédant à la cession de deux parcelles dont elle est actuellement propriétaire. Toutefois, cette cession n'étant pas encore effective, la commune demeure membre de l'ASL.

Dans ce cadre, il convient de désigner un délégué, bien que celui-ci puisse ne jamais être amené à représenter la commune au sein du Conseil syndical.

**Monsieur WAGNER** s'interroge sur les raisons pour lesquelles le dossier est toujours en cours d'instruction.

**Monsieur le MAIRE** précise que la vente n'a pas encore été finalisée chez le notaire.

---

### QUESTIONS ORALES

**Monsieur le MAIRE** informe que l'ordre du jour est épuisé et demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des observations.

**M. SOUQUET** tient à remercier Monsieur Echard, ancien Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, pour la qualité des échanges ainsi que pour la passation et la continuité des projets, qui se sont déroulées dans de bonnes conditions.

**Monsieur le MAIRE** remercie les membres du Conseil Municipal pour leur efficacité remarquable et annonce que la séance est levée. Il informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 21 avril 2026. Par la suite, les Conseils Municipaux se dérouleront le lundi.

**La séance est levée à 21 heures**

ÉPÔNE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché le **30 AVR. 2026**



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

Stéphane TRUFFAUT  
Secrétaire de séance

